REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1er Avril 2021

Numéro: 2021/04/01

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du Jeudi 25 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Auberge Landaise, le Jeudi 1^{er} avril 2021 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents: M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Μ. Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Délibération N° 01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du 8 Mars 2021,

Délibération N° 02

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°2021040083 (n°03)

A l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

Délibération N°2021040084 (n°04)

Par 27 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE), M. le Maire ne prenant pas part au vote, approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville conformes à ceux du compte de gestion 2020, par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE), M.le Maire ne prenant pas part au vote, approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe PRU, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Crématorium, Pompes Funèbres Municipales, Régie des Fêtes, Parc et Stationnement, Self Bosquet, Géothermie, conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Délibération N°2021040085 (n°05)

Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE), approuve l'affectation des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes PRU, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Crématorium, Pompes Funèbres Municipales,

Délibération N°2021040086 (n°06)

Par 28 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE), adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville, par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE) adopte le budget primitif 2021 du budget annexe PRU, ZAC, Sel Bosquet, Parc et Stationnement, Pompes Funèbres Municipales, Crématorium, Géothermie de la Ville et par 28 voix

pour, 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE) et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE), adopte le budget primitif 2021 de la Régie des Fêtes de la Ville,

Délibération N°2021040087 (n°07)

A l'unanimité, approuve la fixation des taux pour 2021 comme suit :

- taxe foncier bâti : 37,60% (dont 16,97 d'ancienne part Départementale)
- taxe foncier non bâti:35,80%

Délibération N°2021040088 (n°08)

A l'unanimité, décide de modifier l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiements (CP) afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules et décide de créer une AP/CP pour la rénovation du patrimoine ville,

Délibération N°2021040089 (n°09)

A l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2021 d'un montant de 1 326 000 €,

Délibération N°2021040090 (n°10)

Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets,

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 445 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC »: 367 161 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 304 945 €

Délibération N°2021040091 (n°11)

A l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € au Stade Montois Omnisports,

Délibération N°2021040092 (n°12)

Par 33 voix pour, Mme Chantal PLANCHENAULT et Mme Marie-Christine BOURDIEU ne prennent pas part au vote, décide d'attribuer à différentes associations des subventions,

Délibération N°2021040093 (n°13)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Fêtes et Quartiers d'un montant de 47 500 €,

Délibération N°2021040094 (n°14)

Par 34 voix pour, M. Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote, décide de verser une subvention de fonctionnement au C.O.S.S. d'un montant de 14 800 € et une subvention de 35 600 € au titre de la mise à disposition de personnel et de facturer à ladite association un montant de 35 600 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Délibération N° 2021040095 (n°15)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) d'un montant de 98 000 € et de facturer à ladite association un montant de 2 300 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Délibération N° 2021040096 (n°16)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement à à l'association de l'Orchestre Montois d'un montant de 40 000 €,

Délibération N°2021040097 (n°17)

A l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 500 000 € pour l'année 2021,

Délibération N°2021040098 (n°18)

A l'unanimité, approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 4 752 € au profit de Monsieur Julien BANDIERA pour l'immeuble situé 3 rue Bastiat,

Délibération N°2021040099 (n°19)

Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE), approuve la cession à la société Scalandes des terrains cadastrés CB n° 201 et CB 121 sis Chemin de Pémégnan d'une superficie de 196 320 m², pour un montant de 1 172 240 €,

Délibération N° 2021040100 (n°20)

A l'unanimité, approuve la cession à Monsieur Imad EZZAMANE du logement sis 230 Chemin de Thore, sur un terrain cadastré AY n°51p, pour un montant de 80 000 €,

Délibération N°2021040101 (n°21)

A l'unanimité, approuve l'acquisition à Monsieur Claude LAGRANGE, Madame Régine BARERE, Madame Renée DUDON, Madame Roselyne DUPOUY et Madame Nicole TENNESSON de la parcelle cadastrée BM n° 241 sise Avenue Jean Dupouy pour 875 €,

Délibération N°2021040102 (n°22)

A l'unanimité, désigne Mme Chantal PLANCHENAULT en qualité d'élue référente dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti,

Délibération N°2021040103 (n°23)

A l'unanimité, abroge la délibération n° 2021030037 en date du 8 mars 2021 en ce qu'elle désigne Madame l'Architecte des Bâtiments de France membre du jury avec voix délibérative et modifie la composition du jury comme suit :

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- les membres élus de la CAO
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
- un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
 - trois représentants de l'ordre des architectes,
 - l'architecte conseil de la Ville,
 - l'architecte des bâtiments de France,
 - l'architecte -conseil de la DRAC.
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame Mathilde Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- Monsieur Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,

- Monsieur Philippe De Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- Monsieur Gilles Chauvin, Adjoint au Maire en charge du centre-ville,
- un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

Délibération N°2021040104 (n°24)

A l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services,

Fin de séance à 23 h 20.

Fait à Mont de Marsan, Le 2 Avril 2021,

Le Maire, Charles DAYOT.